

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : APPROBATION PLAN LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

- VU** le Code général des collectivités territoriales –article L5214-14
- VU** les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- VU** le programme national de prévention des déchets 2014-2020
- VU** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que depuis 2004, la France s'est dotée du Plan national d'actions de prévention des déchets comportant trois volets : mobiliser des acteurs, agir dans la durée et suivre des actions.

Il **EXPLIQUE** Que le Programme local de prévention des déchets (PLPD) en est la traduction à l'échelle de notre périmètre.

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique « déchets » axée sur la prévention ou réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixait notamment l'objectif de réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées* par habitant pendant les cinq prochaines années.

La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers et assimilés, modifie le Code de l'Environnement dans ses articles R 541 41 19 à R 541 41 28, en incluant notamment l'obligation pour les collectivités de porter un PLPD, Art. R. 541-41-20.

Le partenariat avec l'ADEME et le SYDETOM 66, a permis de prioriser différentes actions à mener à l'échelle communautaire notamment dans le cadre du projet de plan d'élimination des déchets présenté ce jour à l'adoption.

Il **PRECISE** que le programme d'actions a été finalisé et validé en bureau communautaire du 23 Mai 2019 et **FAIT LECTURE** des axes d'intervention prioritaires définis dans le dit rapport.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la signature du contrat d'objectifs avec l'ADEME permettra de poursuivre les objectifs de réduction de la production des déchets

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés


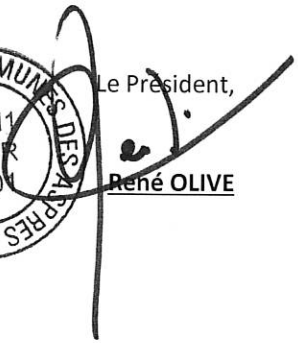
.../...

APPROUVE le plan d'actions annexé à la délibération, valant programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer le contrat d'objectifs et les documents annexes s'y rapportant

DIT QUE en fonction de leur nature, les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget principal en fonction analytique « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » des exercices concernés.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président,

René OLIVE